



Direction des finances

Décision n°2026-195

Objet : Signature d'un contrat de prêt de 30 000 000€ avec La Banque Postale

Réf. : 7.3.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget du présent exercice,

Décide

Article 1 : Réalisation auprès de La Banque Postale d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 30 000 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	: Financer les investissements 2026 du budget principal

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe du 27/03/2026 au 01/04/2028

Versement des fonds : 30 000 000,00 EUR versés automatiquement le 27/03/2026
Durée d'amortissement : 2 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,08% maximum
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

Durée d'application du taux d'intérêt : 2 ans et 1 mois

Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/04/2028, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité.

Tranche obligatoire n°2 sur index EURIBOR préfixé du 01/04/2028 au 01/04/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

Durée d'amortissement : 18 ans
Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé +0,96 % maximum
Base de calcul des intérêts : exact / 360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,25%

Option de passage à taux fixe : possible au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR, ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure sans frais. La durée d'application du taux fixe est définie par l'emprunteur avec un minimum de 2 ans.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le Vice-Président Délégué

Pascal Bolo